

REGLEMENT INTERIEUR - "Corps Accord" 2018-2019

Article 1 – Période d'activité et les cours proposés

Pour l'année scolaire 2018-2019, 11 cours seront proposés par trimestre.
Les cours seront dispensés à partir du 17 septembre 2018 jusqu'au 6 juillet 2019, hors vacances scolaire et jours fériés, (à votre attention, les dates de vacances d'automne sont décalées).

Voici les grandes périodes d'enseignement cette année :

24 sep.- 26 oct.

12 nov.-21 déc.

7 janv.-7 fev.

25 fev.- 5 avril

23 avril-5 juillet

Les cours proposés sont :

Les cours de Tai Ji Quan, style Yang traditionnel, la forme de serpent de 108 mouvements :

Les lundis matins :

9h15-10h15 Étirements, échauffement et la première partie de la forme

10h15-11h Deuxième partie de la forme

11h-11h45 Troisième partie de la forme

Les mercredis soirs :

19h-20h Étirements, échauffement et la première partie de la forme

20h-20h45 Deuxième partie de la forme

20h45-21h30 Troisième partie de la forme

Les cours de Qi Gong

Les mercredis soirs:

18h-19h Qi Gong

Les jeudis matins:

9h15 Qi Gong pour personnes à mobilité réduites

10h15 Méditation

10h45 Qi Gong

Il est possible cependant que des stages soient organisés aussi pendant les vacances scolaires.

Article 2 – Séance d'essai

Pour permettre la découverte du Qi gong ou du Tai Ji Juan ou de l'Éveil corporel, l'association « Corps Accord » propose la participation gratuite à une séance d'essai en début d'année scolaire. Après cette séance, l'adhésion et les cotisations devront impérativement être réglées.

Article 3 – Choix du cours

Nous demandons à nos adhérents de choisir un ou plusieurs cours ; les groupes seront composés de 7 à 15 personnes . Priorité de choix sera donnée aux personnes inscrites pour l'année entière. On peut éventuellement s'inscrire à un trimestre (11 cours) sur demande spécifique et sous réserve des places disponibles. Les inscriptions pour les cours et stages seront prises dans l'ordre d'arrivée, l'association se réserve le droit de les refuser lorsque les effectifs sont complets.

Article 4 – Paiement des activités

Il est demandé de régler dès fin septembre, d'une part la cotisation d'adhésion de 12 euros, d'autre part un règlement pour l'année avec possibilité de payer en trois chèques encaissés chaque trimestre (fin septembre - début janvier – début avril); il s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle.

L'adhésion peut cependant se faire pour les nouveaux adhérents en début de deuxième ou troisième trimestre sous réserve de places disponibles.

Les chèques seront libellés au nom de l'association **CORPS ACCORD**.

Les tarifs : 1 cours (1h) adulte : 60 euros par trimestre / 180 euros à l'année
2 cours (2-3 h) adulte : 65 euros par trimestre / 195 euros à l'année
3 cours (3h+) : 70 euros par trimestre / 210 euros

12 euros de cotisation en supplément pour l'année à chaque inscription sauf pour la même famille. Moins 20 % à partir de la deuxième inscription d'une même famille.

Article 5 – Absences – Désistement

En cas d'absence d'une séance, il sera possible de rattraper dans un autre cours. Les absences prévues ou prolongées seront signalées par respect pour le groupe et l'animatrice ; le trimestre sera dû.

Toute demande de remboursement reste exceptionnelle et ne pourra être reçue que sur présentation d'un certificat médical attestant l'impossibilité de pratiquer la discipline choisie ou bien pour cause de déménagement loin du lieu de pratique.

Article 6 – Vacances et jours fériés

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés comme à été précisé en article 1.

Article 7 – Pratique de l'activité

Il est demandé aux adhérents d'arriver quelques minutes avant le début du cours afin de ne pas déranger la séance.

Nous demandons aux participants de faire preuve de respect et d'ouverture d'esprit envers les autres membres de l'association ou de l'enseignant.

L'association met gratuitement à disposition des revues et livres. La durée de l'emprunt ne doit pas excéder trois semaines pour permettre à chacun de pouvoir lire lesdits documents. En cas de dégradation ou de perte, l'adhérent remplacera à l'identique le document.

Conseils pour les cours : Tenue ample et confortable, chaussures souples ou chaussettes, éteindre les portables, enlever vos montres, détendez-vous ...

Article 8 – droit à l'image

En application de la loi « informatique et liberté », la loi nous fait obligation de vous demander votre autorisation pour la reproduction de photos et de vidéos vous figurant sur internet.

[] J'autorise l'association Corps Accord de reproduire des photos et des vidéos des adhérents.

[] Je n'autorise pas cette reproduction.